



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 20 avril 2021
à 20h00 heures
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2021
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 2/2021 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS
6. Préavis N° 3/2021 relatif à la demande de crédit pour la réfection des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), tronçon ch. de la Rueyre – ch. de Praz-Forney – ch. des Mémises – Demande de crédit de CHD 254'000.00
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	36
Excusés :	8
Absents :	6
Majorité :	19

Excusés : Michel BORER, Jacques BOVAY, Aurora FERRATON, Michel GOLAY, Danièle JUNGO, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN (excusée tardivement), Pascal MASTROCOLA, José-Carlos MOLINA, Caroline PERREAUD

Absents : Laurence AUBORT, Grégoire BUCHMANN, François JATON, Lina MARRA, Gilbert SMADJA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2021

Sans intervention, le procès-verbal est adopté à une grande majorité et deux abstentions.

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 7 mars 2021

Objet 1 : initiative populaire « oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

OUI : 330

NON : 308

Taux de participation : 70.09%

Objet 2 : service d'identification électronique (LSIE)

OUI : 185

NON : 443

Taux de participation : 69.87%

Objet 3 : accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie

OUI : 267

NON : 353

Taux de participation : 69.76%

ECVD21 élections communales du 7 mars 2021

Sont élus à la Municipalité au 1^{er} tour :

REYMOND Thierry

486 suffrages

OGGIER Pascal

476 suffrages

SCHÖNI Nathalie

472 suffrages

FREEMANTLE Bernard

439 suffrages

ROY Serge

436 suffrages

Taux de participation : 55.51%

Monsieur le Président adresse ses félicitations aux élus de même qu'aux 29 conseillères et conseillers communaux réélus pour la législature 2021 – 2026.

En date du 6 avril 2021, le bureau électoral a validé l'élection tacite de M. Serge ROY à la syndiculture.

Courriers

Le Président a reçu les lettres de démission du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026 de MM. Pascal OGGIER en date du 29 mars, Michel GOLAY en date du 8 et 30 mars et Thierry REYMOND en date du 31 mars 2021.

Bâtiment de service LEB

À la suite de la demande de M. Jacek MANTHEY, sa motion déposée et acceptée par le Conseil communal le 2 février 2021 a été transmise à l'Office Fédéral des Transports.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'ASIGOS. Son intervention est jointe au PV.

M. le Syndic informe que la Commission du Feu s'est réunie 3 fois en ce début d'année. La commandante du SDIS la Mèbre a démissionné. Les délégués n'ont pas été convoqués en raison de la situation sanitaire.

5. Préavis N° 2/2021 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS

Mme Fabienne SEGU, rapporteure, donne lecture des conclusions de la commission ad hoc.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Jacek MANTHEY, rapporteur de minorité, donne lecture des conclusions de son rapport.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Le Président ouvre la discussion générale sur le préavis N° 2/2021.

M. Hugo INEICHEN a lu avec attention les deux rapports de la commission. Il peut comprendre le fait que M. J. MANTHEY ne soit pas d'accord et lui demande quels changements il proposerait.

M. Jacek MANTHEY explique que le changement de statuts transfère un certain pouvoir du Conseil communal au Conseil intercommunal. Il faut connaître les possibles conséquences pour décider de l'utilité de ce transfert. Il fait le lien avec un possible transfert de signature de compte à une autre personne. A ce stade, il manque un certain nombre d'informations pour transférer cette compétence au conseil intercommunal. Un préavis doit pouvoir montrer toutes les possibilités ainsi que la voie à suivre.

Mme Fabienne SEGU explique qu'à ce stade, on ne peut discuter des points particuliers puisqu'ils ont déjà été débattus durant plus d'une année par les 4 délégués de notre commune. Maintenant, on parle d'une structure juridique qui n'aura pas d'influence sur les frais de fonctionnement. En cas de refus, la Municipalité ne va pas revenir avec un nouveau préavis ; chaque commune va construire ses bâtiments et enverra ensuite la facture. Chaque élève coûte un peu moins de CHF 10'000.00 par année. La seule décision à prendre ce soir est de savoir si la commune veut avoir son mot à dire, par le biais de ses délégués, sur ces financements.

Mme Nicole JACQUEMET a été, par curiosité, lire les PV des débats lors de la création de l'ASIGOS. Des questions liées à certaines incertitudes autour des incidences financières étaient déjà présentes. Actuellement, on se retrouve dans la même situation, mais avec la chance d'avoir un recul de 20 ans.

M. Pierre CEVEY informe au nom de la CoFin que cette dernière a été sollicitée par M. J. MANTHEY, puis par Mme F. SEGU pour évaluer si la commission devait donner son avis vu qu'elle n'avait pas été sollicitée initialement. C'est un sujet assez complexe avec des questions sur le fait de passer d'un système où l'ASIGOS gère des classes secondaires à un système de gestion pour les secondaires et primaires soit un passage de 3 à 14 collèges tant au niveau de la gestion que des investissements futurs. Indépendamment des statuts, pour quelle raison la commune n'a pas son mot à dire sur le fait de faire partie de ce nouveau système ou de trouver une autre solution, et seulement sous forme d'approbation sachant qu'il y aurait 2,6 millions d'investissement. Ce montant serait, peut-être, bien investi au regard de la construction d'un propre collège. Ces questions ne sont posées nulle part. Il aurait aussi souhaité que ces aspects soient abordés pour expliquer quelles sont les alternatives et les conséquences concrètes pour nos élèves.

M. Luc RECORDON aimerait ajouter qu'il s'agit d'une décision de principe d'entrée en self-structure de coopération intercommunale ; l'autre alternative étant d'y aller au coup par coup et de se faire présenter les factures dont on n'aurait rien à redire. Les 7P et 8P vont devoir quoiqu'il arrive être scolarisés à Romanel. En cas de passage à l'ASIGOS+, le cautionnement des emprunts devra être augmenté et les Conseils communaux devront donner leur accord concernant la planification financière.

M. Hugo INEICHEN reprend les dires de Mme F. SEGU, soit accepter ces statuts et par conséquent ce qui va se passer prochainement, soit refuser et payer. N'existe-il pas une voie intermédiaire ?

M. Luc RECORDON confirme le fait qu'il n'existe pas de 3^{ème} voie. Au vu de l'urgence de la construction d'un collège à Romanel et la complexité du processus, il n'est plus possible de renégocier quoique ce soit.

M. Federico MOLINA revient sur l'analogie entre la décision que le CC doit prendre et le blanc-seing donné en cas de procuration bancaire. Avec ces statuts, on ne donne pas de blanc-seing mais on stipule les modalités que le CC transmettrait à l'association intercommunale concernant la gestion et le développement, l'entretien et l'exploitation des bâtiments scolaires. La question à se poser concerne l'acceptation des règles de fonctionnement. On peut comprendre que l'association a de la peine à dire combien de bâtiments elle gèrera, tout au plus, elle pourrait dire combien elle en gèrerait aujourd'hui. On peut aussi avoir des incertitudes quant au fait que la commune s'expose à des conséquences financières importantes. Il n'est dans l'intérêt d'aucune des 3 communes de construire et d'exploiter des bâtiments scolaires qui seraient surdimensionnés et de les exploiter avec un niveau de standard de qualité qui ne serait pas trop onéreux. Par contre, on convient d'un mode de fonctionnement entre les communes et l'avenir dira combien il faudra construire de collèges supplémentaires et si en fonction des règles de répartition du financement, le poids de la commune de Jouxens évolue de telle manière que sa facture doit augmenter parce qu'elle devra envoyer plus ou moins d'élèves dans d'autres bâtiments et au moins on aura voix au chapitre dans le cadre d'une structure intercommunale pour défendre les intérêts de la commune. La solution de vouloir dire que l'on ne veut pas donner les « clés du camion » à quelqu'un d'autre est à coup sûr la possibilité de se mettre en marge de ces discussions et de devoir ensuite aller requérir auprès des deux autres communes quelques places pour nos écoliers. La commune n'aura pas la masse critique pour scolariser l'ensemble des niveaux primaires et secondaires et sera dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autres communes avec toutes les difficultés du monde pour faire entendre sa voix.

Mme Fabienne SEGU désire donner quelques explications. Actuellement, l'ASIGOS existe depuis 20 ans pour le secondaire c'est-à-dire pour les élèves Harmos 7P à 11P. Les 7P et 8P sont scolarisés au Grand-Pré et les 9P à 11P à l'Union. Prilly a laissé, par sa souveraineté à l'ASIGOS, dans un premier temps rénover et construire, puis gérer ses bâtiments. Jusqu'à présent, les élèves 1P à 6P sont scolarisés si possible dans leur village sauf exceptions. À la suite des changements au niveau cantonal : les 7P et 8P, scolarisés au Grand-Pré vont faire partie du primaire, donc ne plus faire partie de l'ASIGOS de même que le bâtiment qui serait repris par Prilly pour ses classes primaires et obligerait les 7P et 8P de Jouxens à revenir sur notre commune. Il n'y a actuellement pas de place pour accueillir ces élèves. Dès lors, il faudrait effectivement quémander des places plutôt à Romanel qui doit construire pour ses primaires dans le cadre d'une entente comme cela est le cas actuellement avec facturation au nombre d'élèves.

L'ASIGOS+ va simplifier le processus avec une association qui chapeautera toute la scolarité au lieu d'avoir deux systèmes : soit ASIGOS pour le secondaire et une entente intercommunale pour le primaire.

M. Jacek MANTHEY ne désire pas aller dans les détails. Les informations de Mme F. SEGU sont très utiles mais l'objectif de son rapport est de démontrer que ce genre d'informations doit se trouver dans les préavis et que ces derniers doivent être suffisamment construits et argumentés pour donner aux conseillères et conseillers les informations nécessaires pour la prise de décision. Les commissions peuvent éventuellement approfondir certains points mais ce n'est pas à elles de faire le travail de fond. Il n'est pas contraire au principe, c'est le préavis même qu'il remet en cause parce qu'il n'explique pas l'essentiel.

Le terme d'urgence a été prononcé précédemment et ce n'est pas la première fois qu'il faut prendre une décision « en urgence ». Le mode de gestion n'est pas suffisamment préparé pour prendre les meilleures décisions en connaissance de cause et pas sous la pression du temps. D'ailleurs, les statuts de l'ASIGOS sont échus depuis une année. L'exception cantonale était connue et l'échéance en 2020. Le temps était suffisant pour préparer la démarche et les variantes afin de proposer une solution pour une prise de décision éclairée du CC. L'école de Jouxens est également en jeu, elle ne sera plus gérée par la commune. Il aurait souhaité que tout soit expliqué dans le préavis.

M. Luc RECORDON explique que le CoDir travaille depuis presque le début de la législature sur un projet d'ASIGOS+. Il n'a pu aller plus vite que les prévisions démographiques et le cadre juridique fourni par le Canton et les travaux de Romanel pour accueillir des enfants supplémentaires. Les statuts de l'ASIGOS ne sont pas périmés depuis 1 année, ils sont parfaitement en vigueur sous l'autorité de l'Etat de Vaud. Le conseil intercommunal aurait dû avoir une solution ASIGOS+ déjà depuis plusieurs années, un délai a été accordé afin de permettre de sortir les 7P et 8P du secondaire pour les intégrer au primaire.

Quant à une solution évoquée d'avoir une convention particulière uniquement pour les bâtiments regroupant des enfants de plusieurs communes, il est bien certain que les autres communes ne se sont jamais enregistrées dans cette logique. Il ne voit personnellement pas d'autre alternative que ce type de structure.

Comme dit précédemment, on a 20 ans d'expérience au sein de l'ASIGOS qui a démontré que l'on ne jetait pas l'argent par les fenêtres.

M. David BURKHARD indique que Jouxens avec 8,5% d'habitants dans le périmètre ASIGOS bénéficie de 5 délégués alors que Romanel avec 20,5% soit plus du double en nombre d'habitants n'a que 6 délégués.

Mme Fabienne SEGU explique qu'au niveau représentation, cette demande avait été faite par un délégué de Romanel d'augmenter le nombre pour les petites communes. De même, les votations se font à la majorité des 2/3 pour donner plus de force aux petites communes.

En présence de deux conclusions différentes, M. le Président décide de les opposer en votation. 29 conseillères et conseillers acceptent les conclusions du rapport de majorité, 2 conseillers celles du rapport de minorité.

M. le Président passe au vote du préavis N° 2/2021. C'est avec 30 oui et 4 abstentions qu'il est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 15 janvier 2021 (préavis N°2/2021),
- vu le rapport de la commission ad 'hoc du 31 mars 2021,
- vu le rapport de minorité de la commission ad 'hoc du 8 avril 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter, tels que présentés, les nouveaux statuts de l'ASIGOS, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat.

6. Préavis N° 3/2021 relatif à la demande de crédit pour la réfection des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), tronçon ch. de la Rueyre – ch. de Praz-Forney – ch. des Mémises – Demande de crédit de CHF 254'000.00

M Pascal OGGIER remplaçant la rapporteure Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, donne lecture des conclusions de la commission ad'hoc.

M. David BURKHARD, rapporteur de la commission des finances (CoFin) donne lecture des conclusions de la commission. Concernant la STEP et la surtaxe 2021, une partie de réponse se trouve dans le préavis N° 7/2018.

M. le Syndic informe que la Municipalité se rallie à l'amendement après discussion avec le Boursier.

Le Président ouvre la discussion concernant l'amendement de la CoFin : « de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans à partir de l'année de mise en service ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissement et d'entretien EC/EU qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs ».

La parole n'est pas demandée, le Président ouvre la discussion générale concernant le préavis N° 3/2021.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote du préavis.

C'est à l'unanimité que le préavis N° 3/2021 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 16 février 2021 (préavis N°3/2021),
- vu le rapport de la commission ad hoc du 16 mars 2021,
- vu le rapport de la commission des finances du 31 mars 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 254'000.00 pour les travaux relatifs à la réfection des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sur le tronçon chemin de la Rueyre – chemin de Praz-Forney – chemin des Mémises ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
3. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans à partir de la mise en service ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissement et d'entretien du réseau EC/EU qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs. (amendement)

7. Interpellations, motions, postulats

8. Propositions individuelles et divers

M. Jacek MANTHEY revient sur le préavis N° 3/2021 et la demande d'anticipation de la CoFin auprès de la Municipalité. Il pose la question s'il existe un mécanisme qui permet le suivi de ces demandes et dans la négative d'en instaurer un, sous forme de registre des remarques. A ce sujet, il se rappelle une interpellation de M. M. GOLAY concernant le suivi des interpellations, motions et postulats.

M. le Syndic répond que chaque année le budget est voté avec un montant de CHF 25'000.00 pour le curage sectoriel des canalisations.

M. Pierre CEVEY répond que le mécanisme passe par le droit d'initiative soit motion, interpellation ou postulat. Il rappelle que la CoFin a déposé une motion sur la planification des investissements et qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse officielle.

M. Luc RECORDON précise que le mécanisme institutionnel de suivi revient à la CoGest. Il n'existe aucun registre des commentaires.

M. le Syndic tient à remercier le bureau d'avoir accepté la présence de Mme N. Schöni future Municipale.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h45 en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 22 juin à 19h00.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.

Michel Golay
Chemin de Praz-Forney 2
1008 Jouxkens-Mézery

Monsieur Michel Pilloud
Président du Conseil communal
Ch. du Lussex 10
1008 Jouxkens-Mézery

Jouxkens-Mézery, le 8 mars 2021

Monsieur le Président du Conseil communal,

La cloche a sonné ; j'ai décidé de la fin de mes activités auprès de notre commune. Non élu au scrutin du 7 courant, j'ai pris la décision de ne pas accepter, si ce devait m'être proposé, une élection tacite ou d'être compris dans les « viennent-ensuite ». Je vous adresserai ma lettre de démission en temps opportun (avril-mai 2021 ?)

Ayant exercé durant une vingtaine d'années la fonction de boursier communal et simultanément, pour quelque cinq ans, de conseiller général puis communal durant près de quarante ans, je prends acte de la décision des électeurs. Avec quelques-uns, je contribue au rajeunissement des futurs membres du Conseil communal. Je félicite les 50 conseillers élus et tout particulièrement les jeunes qui ont accepté une mission politique régionale.

Par la même occasion et par même courrier, je démissionne de ma fonction du Comité de SOS Communes que j'ai assumé, sur proposition de la Municipalité, sans indemnité ni remboursement des frais (n'en déplaise à Madame Segu qui a prétendu lors de notre dernière séance que j'occasionnais des frais à la bourse communale). J'ai donné de mon temps à l'organisation mise sur pieds en automne 2020 mais qui ne répondait quasiment pas à mes questions, suggestions et demandes de soutien ; j'ai remis à la présidence de SOS Communes les feuilles de signatures de l'initiative signées par certains conseillers, voisins, amis et connaissances, sans malgré que je le demandai, un accusé de réception.

Je souhaite au prochain Conseil communal et à la prochaine Municipalité satisfaction, plaisir et honneur et suis heureux qu'au tirage au sort, ma voisine Madame Sonja Aschwanden soit élue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, vous qui quittez de votre volonté la mission que nous vous avons confiée et que vous avez assumée avec autorité et qualités nécessaires, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Michel Golay

Annexe : copie de ma lettre à SOS Communes

Copie à Municipalité de Jouxkens-Mézery

Michel Golay, conseiller communal
Chemin de Praz-Forney 2
1008 Jouxten-Mézery

Monsieur Michel Pilloud
Président du Conseil communal
Ch. du Lussex 10
1008 Jouxten-Mézery

Municipalité de
1008 Jouxten-Mézery

Jouxten-Mézery, le 30 mars 2021

Monsieur le Président du Conseil communal,
Monsieur le Syndic,

Pas brillant pour un conseiller communal en fonction depuis une quarantaine d'année de vous avoir envoyé une lettre le 8 courant à n'y rien comprendre, ni par vous, ni par moi. Disons que l'âge venu, il était temps de faire la place à beaucoup plus jeune. Ils le méritent tout comme ceux qui, volontairement ou non prennent le même chemin que moi en quittant la fonction de membre du « *parlement communal* » de ces dernières années nombreuses ou trop courtes.

Grâce à Madame Valérie Borer qui m'a adressé un e-mail ce matin, ce qui m'a fait découvrir une bulle monumentale dans la rédaction de mon courrier précité dont je n'ai pas retrouvé la trace.

En fait, mon texte originel (et non pas celui que vous avez reçu) vous donnait quelques explications, ma foi bien inutiles et trop tardives.

Mon 51^{ème} rang est corrigé par 50 du fait que Monsieur Ogier est élu Municipal et me permet l'élection à laquelle j'ai renoncé.

Le 8 mars, j'avais pris la décision de vous annoncer à l'avance ma démission, au lendemain de la prochaine séance du CC, à savoir le 23 juin 2021. Merci d'entre prendre acte.

J'ai d'ores et déjà félicité Madame Aschwanden pour son élection et m'en réjouis.

Cette manière de quitter le navire permet une élection du prochain des viennent-ensuite, avec une complication en moins quant à son entrée en fonction et son assermentation.

Aux membres du « *gouvernement communal* » et aux trois nouveaux membres de la Municipalité, je souhaite un bel avenir et les félicite pour leur élection.

A Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, j'adresse mes vœux et les remercie d'avoir toléré mes interventions orales et écrites trop nombreuses ; à chacune et chacun d'eux, en vous remerciant de le leur transmettre, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Michel Golay

Copie par e-mail à Mme Valérie Borer, la remerciant pour son message

Pascal Oggier
Ch. des Boracles 54
1008 Jouxtons-Mézery

Jouxtons-Mézery, le 29.03.2021

Tel 079 476 07 57

Bureau du Conseil Communal
Ch. de Beau-Cèdre 1

1008 Jouxtons-Mézery

Concerne: Démission du Conseil Communal

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à mon élection à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 je vous confirme par la présente ma démission du Conseil Communal pour cette législature.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleurs messages.



Pascal Oggier

Thierry Reymond
Ch. de la Rueyre 47
1008 Jouxten-Mézery

Bureau du Conseil Communal de
Jouxten-Mézery
Monsieur Michel Pilloud
Président du Conseil Communal
Ch. du Lussex 10

1008 Jouxten-Mézery

Jouxten-Mézery, le 31 mars 2021

Démission du Conseil Communal pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Cher Michel,

Mon futur statut au sein de l'exécutif communal m'oblige à t'adresser cette lettre afin de te présenter ma démission du Conseil Communal de Jouxten-Mézery, ceci pour la législature à venir, soit 2021-2026.

Après 15 années passées au sein de notre Conseil, mon engagement au service de notre Commune va se poursuivre, comme tu le sais, sous une autre forme pour cette prochaine législature.

Tout en te remerciant d'en prendre bonne note et de faire le nécessaire au niveau administratif, je te présente, Monsieur le Président, cher Michel, mes salutations les meilleures.



Thierry Reymond



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 20 avril 2021

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Plan directeur communal (PDCoM) & Plan d'affectation A Grandchamp

Comme vous avez pu le lire dans la Feuille des avis officiels ou le journal 24 Heures du 13 avril 2021, dans le journal communal, sur le site internet ou au pilier public, le Plan directeur communal (PDCoM) est soumis à la consultation publique du 14 avril au 14 mai 2021. Dans le même temps, le Plan d'affectation A *Grandchamp* tendant au classement des parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée est soumis à l'enquête publique. Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès du greffe municipal ou sur le site internet communal et les observations ou oppositions formées durant le délai susmentionné.

Pour rappel, les travaux relatifs à l'établissement du PDCoM ont débuté il y a près de dix ans. Les travaux préparatoires menés en 2012 par la Municipalité et les Commissions d'urbanisme du législatif et de l'exécutif, avec le soutien du bureau d'études ABA Partenaires SA, ont permis de projeter les lignes directrices du futur développement territorial et ont mis en évidence l'importance de préserver le site A *Grandchamp* libre de toute construction et de concentrer l'urbanisation future le long de la route de Neuchâtel.

Ce projet d'intention a obtenu l'accord de principe du canton fin 2012 – début 2013 et a reçu un accueil très favorable du Conseil communal le 30 avril 2013 ainsi que de la population lors de la séance d'information publique du 26 juin 2013.

Le 4 février 2014, le Conseil communal a confirmé sa volonté de préserver les terrains A *Grandchamp*, en approuvant à une très large majorité l'établissement d'une zone réservée sur ce secteur. Entrée en vigueur le 25 août 2016 pour une durée de cinq ans, la zone réservée visait à s'assurer que rien ne soit entrepris sur ce site qui puisse entraver l'établissement du PDCoM et du Plan d'affectation communal (PACoM).

Les nombreuses modifications de la réglementation applicable en matière d'aménagement du territoire ainsi que dans le domaine de l'énergie ayant contraint la Municipalité à compléter et adapter ses projets de planification territoriale, le projet de PDCoM n'a pu être transmis aux services de l'Etat pour examen préalable que le 19 décembre 2018.

Les services cantonaux ont rendu leur préavis le 11 octobre 2019, soit près de dix mois plus tard. Après examen des conclusions de ce rapport d'examen préalable, la Municipalité a sollicité un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT) et M. Yves Noirjean, responsable de l'aménagement communal au sein de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) le 29 juin 2020, afin de préciser les options de développement à retenir, souligner les enjeux en présence et rappeler les délais applicables.

Lors de cette séance, la nécessité de préserver le secteur *A Grandchamp* a été confirmée. En revanche, les changements légaux survenus depuis le démarrage des travaux ont obligé de reporter l'urbanisation de *Pierravaux – La Grotte* à plus de 25 ans et de supprimer l'objectif d'une densification douce du territoire communal : toute modification de l'indice impliquant une adaptation automatique à l'indice minimal fixé dans le Plan directeur cantonal (PDCn).

Le 12 novembre 2021, la Municipalité a réuni les Commission d'urbanisme du législatif et de l'exécutif afin de les informer des adaptations du PDCom exigées par les services cantonaux et de la nécessité de prolonger la zone réservée *A Grandchamp* afin d'éviter toute construction de nature à entraver les options de planification retenues en attendant la mise en vigueur du PDCom et la révision du PACom.

Le projet de PDCom adapté en fonction des remarques des services cantonaux a été transmis à la DGTL pour ultime contrôle le 14 décembre 2020. Quant à la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp*, elle a été adoptée par le Conseil communal le 2 février 2021 par 33 oui et une abstention et transmis au Département pour approbation.

Sans nouvelle de la DGTL sur les adaptations apportées au projet de PDCom, la Municipalité a sollicité une nouvelle rencontre avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard et M. Pierre Imhof, directeur de la DGTL, le 1^{er} mars 2021, pour rappeler le calendrier des prochaines échéances et souligner les nombreux efforts consentis par la Commune pour ajuster constamment le PDCom aux modifications législatives et aux exigences des services cantonaux.

La DGTL a rendu son préavis sur le PDCom adapté le 8 mars 2021. Une ultime séance de coordination avec la DGTL, tenue le 17 mars 2021, a permis à la Municipalité de s'entendre sur les dernières adaptations formelles à apporter au PDCom et de s'assurer du soutien du Département sur le projet territorial de la Commune.

Parallèlement, la Municipalité a rencontré M. Loukas Andriotis, chef de projet du Schéma directeur du Nord lausannois (SNDL) les 16 et 19 mars 2021, pour proposer dans le PDCom une extension du périmètre du parc d'agglomération *Espace Blécherette* sur une partie du territoire communal. Ce périmètre présente le double avantage de ne pas contraindre le développement urbanistique de la commune et de permettre une valorisation des espaces naturels non bâtis, des aires de dégagements comme des chemins de mobilité douce.

Par ailleurs, au vu des délais encore à prévoir pour l'approbation du PDCom par le Conseil d'Etat et du temps requis pour reporter la stratégie territoriale dans le PACom, la Municipalité a jugé nécessaire d'élaborer un addenda au plan d'affectation communal en vigueur, tendant au classement définitif du secteur *A Grandchamp* en zone agricole protégée, conformément à la stratégie de préservation du site retenue dans le PDCom.

La Municipalité a convié la Commission d'urbanisme du Conseil communal à une séance le 30 mars 2021, afin de l'informer des derniers travaux et du calendrier retenu en vue de soumettre le PDCom et le Plan d'affectation *A Grandchamp* à l'adoption du Conseil communal avant la fin de la législature.

Conformément à ce calendrier, le PDCom et le Plan d'affectation *A Grandchamp*, actuellement soumis à la consultation publique, respectivement à l'enquête publique, seront soumis à votre adoption le 22 juin 2021.

Il convient encore de relever que, le 31 mars 2021, l'hoirie Gross a déposé une demande de permis de construire trois villas jumelles sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 dont elle est propriétaire *A Grandchamp*. Dite demande de permis de construire sera elle aussi prochainement soumise à l'enquête publique, comme l'exige l'art. 109 LATC. La Municipalité s'attend à de nombreuses oppositions et estime difficile en l'état d'accepter ce dossier dès lors qu'il paraît non conforme à la zone réservée actuellement en vigueur. Cela étant, la Municipalité statuera sur la demande de permis de construire et les oppositions à l'issue du délai d'enquête.

2. Démolition du bâtiment « Le Pâquis »

Au vu de l'état d'insalubrité du bâtiment « Le Pâquis » (ECA n° 49) sis sur la parcelle communale n° 310 au chemin de Beau-Cèdre 1 et des velléités de certains collectifs d'occuper illicitement ledit bâtiment, la Municipalité a entrepris les démarches en vue de sa démolition. Ces travaux seront tout prochainement soumis à l'enquête publique et devraient pouvoir être entrepris d'ici l'été.

3. Téléphonie 5G

Une demande de permis de construire relative à la modification de l'antenne de téléphonie mobile érigée sur la parcelle communale n° 343 pour le compte de Sunrise Communications SA en vue de transformer ladite antenne en station émettrice 5G sera prochainement soumise à l'enquête publique.

La Municipalité relève que l'émission « Temps Présent » du 1^{er} avril 2021 a diffusé un reportage intéressant concernant l'état de la 5G sur le territoire national, intitulé : « Bataille des antennes, la guerre n'est pas finie » ; dite émission peut être visionnée en « replay » sur le site de la Radio Télévision Suisse (RTS).

4. Publication des avis d'enquête publique

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) prévoit que les demandes de permis de construire soient mises à l'enquête publique par la municipalité pendant une durée de trente jours. Cette loi fixe également le contenu et les modes de publication de l'avis de mise à l'enquête.

Les avis de mise à l'enquête sont systématiquement affichés au pilier public de la Commune et publiés sur le site internet de la commune www.jouxkens-mezery.ch sous la rubrique OFFICIEL → Pilier public. De plus, ces documents peuvent être consultés directement sur le site du Canton de Vaud, après avoir sélectionné sa commune dans le menu déroulant, à l'aide du lien internet ci-après : <https://prestations.vd.ch/pub/actiscamac/>

Sur ce même lien et pour les personnes ayant crainte, malgré tout cela, qu'une mise à l'enquête leur échappe, il est possible de faire une demande d'abonnement à *InfoCamac* qui est un système d'alerte mis en place par la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) et consiste à aviser l'abonné par email des projets de construction mis à l'enquête dans un périmètre prédéfini de 2km autour d'une adresse ou dans une commune de son choix, le jour même de la publication de la Feuille des avis officiels (FAO). L'abonné peut ensuite accéder en ligne aux avis publiés. Pour toutes informations au sujet d'*InfoCamac*, rendez-vous sur <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/sabonner-aux-avis-denquete/>

5. Compagnie du chemin de fer LEB SA

Initialement, la compagnie du LEB (ci après le LEB) a présenté un projet de bâtiment technique à construire à proximité de la gare de Jouxten-Mézery. Ce projet ne soulevait alors pas de critique de principe, mais il convenait de fixer les modalités. Les questions sur lesquelles s'est focalisée la discussion sont les suivantes :

- la perte de plusieurs places du parking d'échange, déjà très chargé, sur lequel l'implantation du bâtiment était prévue, ce qui a incité le LEB à opter pour une position sur un terrain privé contigu, tout en demandant à la commune (en tant que propriétaire de terrain) de consentir un transfert de droits à bâtir aux propriétaires dudit terrain privé sous une forme à définir ;
- diverses non-conformités (implantation, distances aux limites et volumes ne correspondant pas aux exigences du règlement des constructions) ;
- la laideur de l'ouvrage, qui conduisait à souhaiter qu'il fût enterré, ce que le LEB refusait pour des raisons de coût, mais sans que cela l'ait non plus poussé à faire un effort esthétique ;
- la protection des sources voisines, qui d'expérience s'avère toujours délicate dans ce secteur ;
- le respect de valeurs naturelles, entre autres l'arborisation.

Parallèlement, le LEB a annoncé vouloir rénover ladite gare. À cette occasion, si la municipalité a saisi l'occasion de relever que la localisation de cet arrêt, trop proche de la station de la Fleur-de-Lys et pas assez du centre du village, n'était pas idéale.

Plusieurs mois plus tard, abruptement, le LEB est venu présenter son projet de supprimer l'arrêt du Lussex, au minimum pour de nombreuses années, sans aucune garantie de rétablissement ultérieur, ce qui rend véritablement fort inadéquate la position de la gare, désormais complètement décentrée, de Jouxten-Mézery, sans parler de la perte du parking d'échange du Lussex, qui contribuait à décharger celui de la gare de Jouxten-Mézery.

L'accord trouvé peu de temps après avec la DGTL (Direction générale du territoire et du logement du canton de Vaud) sur le Plan directeur communal, qui prévoit un renforcement de la centralité villageoise, accentue le caractère inapproprié de la position de la gare. La commune a mandaté son propre expert pour réexaminer la position de la gare, y compris un éventuel déplacement et des mesures d'accompagnement permettant que l'arrêt du Lussex soit définitivement supprimé ; il va de soi que si la gare devait être déplacée, il n'y aurait pas de sens à la rénover juste auparavant.

Dans ces conditions, le cumul des défauts du projet de bâtiment de service et le principe même de sa localisation, dont on voit mal qu'elle puisse se trouver loin de la gare, amène la municipalité à demander au LEB de revoir son point de vue.

6. Galerie de Broye

La Municipalité a récemment validé le texte de la convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye. Pour rappel, le projet de galerie de Broye vise à collecter et évacuer les eaux de ruissellement des bassins versants du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien. Sa réalisation, ainsi que celle des branchements sur la galerie, permettra de réduire considérablement le danger d'inondation sur le bassin versant considéré. La convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye a pour but de définir les objectifs de la collaboration, les investissements en commun et les modalités de financement de ces investissements.

Les coûts de l'ensemble du projet sont estimés à 34 millions de francs. Le canton subventionne le projet à hauteur d'environ 19 millions. Un subventionnement est également attendu de l'Office fédéral de l'environnement ; le montant de cette subvention reste toutefois à définir. Le solde doit être réparti entre les différentes communes selon une clé basée sur le critère du débit de pointe acheminé par les communes dans la galerie de Broye ; soit pour la Commune de Jouxens-Mézery 12,13% ce qui représente un montant estimatif de 1,8 million. La convention et la clé de répartition seront formellement soumises à l'adoption des conseils communaux le moment venu.

7. Déchetterie communale

Des travaux d'aménagement visant à allonger les dalles de dépose des bennes ont été effectués afin d'éviter des dégâts aux infrastructures en place.

8. Réduction de notre participation financière aux lignes de trafic régionales et au LEB – Réponse à la motion du 2 février 2021 de M. Ivan Spring

Pour donner suite à la motion déposée par M. Ivan Spring lors du Conseil communal du 2 février 2021, la Municipalité a interpellé la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) quant à une possible réduction de la contribution de la Commune aux lignes de trafic régional au vu de la suspension de la desserte du Lussex.

La DGMR a répondu par courrier du 30 mars 2021 en ce sens :




- conformément à l'art. 15 de la loi sur la mobilité et les transports publics, la répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public ;
- la répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte ;
- l'art. 3 du règlement sur la répartition entre communes des contributions accordées aux transports publics définit ensuite la manière dont est déterminé le coefficient de qualité de desserte ;
- le coefficient est retenu sur la base de l'arrêt avec la meilleure fréquence de desserte, indépendamment du nombre d'arrêts desservis par les transports publics régionaux sur le territoire communal ;

- en l'occurrence, malgré la suspension de la halte du Lussex, la Commune bénéficie encore d'une desserte ferroviaire cadencée au ¼ d'heure en gare de Jouxten-Mézery ;
- par conséquent le coefficient de qualité de desserte attribué à la Commune demeurera à 1.0 et aucune réduction de la contribution de la commune aux subventions en faveur des lignes de trafic régional n'est possible.

9. Collaboration entre Municipalité et Commission des finances – Réponse à l'interpellation du 2 février 2021 de M. Michel Golay

La Municipalité entretient naturellement des rapports extrêmement suivis avec la Commission des finances et estime ces échanges de vues très importants et précieux. Cette collaboration ne saurait toutefois aller jusqu'à une participation de la Commission des finances à l'élaboration des projets de la Municipalité, sans quoi ladite Commission risquerait de perdre toute distance critique vis-à-vis des projets sur lesquels elle est chargée de faire rapport, ce qui entrerait en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs.

Jouxten-Mézery, le 20 avril 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  La Secrétaire 
Serge Roy  Camille Bergmann